

Entente  
de bassin

17

l'eau

sommet de nos priorités  
l'eau, sommet de nos échanges

Municipalité de Saint-Colomban

Suivi des installations septiques

Le bassin versant  
de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km<sup>2</sup>

7 MRC, 36 municipalités

175 000 habitants

Une rivière de 140 km, 1 140 lacs

4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie  
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

**Abrinord**  
Agence de bassin versant de la rivière du nord

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec



Pour information  
[www.abrinord.qc.ca](http://www.abrinord.qc.ca)  
450.432.8490

# Entente de bassin versant - Numéro 17

## **PARTENAIRES**

Entente de bassin versant entre :

**Municipalité de Saint-Colomban**

Ayant son siège au 330, montée de l'Église,

Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1,

Représentée par M. Dominic Noiseux,

Directeur du service aménagement, environnement et urbanisme,

ci-après appelée **promoteur**

Et

**Agence de bassin versant de la rivière du Nord (*Abrinord*),**

Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,

Représentée par M. Benoît Gravel, directeur général,

ci-après appelée ***Abrinord***

Concernant

La réalisation du projet « **d'inspection des installations septiques individuelles** »

visant à atteindre un (des) objectif(s) inscrit au Plan directeur de l'eau du bassin

versant de la rivière du Nord.

29 mai 2009

Initiales : \_\_\_\_\_

Page 1 sur 7

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

**Titre du projet :**

Projet d'inspection des installations septiques individuelles

**Nom du promoteur :**

Municipalité de Saint-Colomban

**Partenaire(s) du promoteur:**

*aucun*

**Responsable et coordonnées du projet (promoteur):**

M. Dominic Noiseux,  
Directeur du service aménagement, environnement et urbanisme,  
330, montée de l'Église,  
Saint-Colomban, (Québec) J5K 1A1.

**Résumé du projet :**

Dans le cadre de l'application du règlement provincial Q-2, r.8, la Municipalité de Saint-Colomban réalise depuis 2008 le suivi des vidanges des installations septiques et le suivi d'une partie des installations septiques individuelles sur son territoire. Ce dernier permet de vérifier l'efficacité et la conformité des fosses septiques riveraines, dans un souci de protection de la qualité de l'eau. Des mesures correctrices peuvent donc être prises lorsqu'une installation septique ne répond pas aux exigences. Le projet actuel permet aussi de sensibiliser la population. La Municipalité mettra en place un plan quinquennal pour l'inspection des installations septiques et en cas de non-conformité, elle exigera aux propriétaires de faire les travaux nécessaires pour rendre leur installation conforme et non polluante. Advenant la non réalisation des travaux, elle pourra entreprendre les démarches nécessaires pour réaliser ceux-ci aux frais du propriétaire.

**Objectif(s) du projet pour le promoteur:**

- Connaître l'état des installations septiques sur son territoire et leur évolution.
- Améliorer la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.
- Sensibiliser les riverains.

**Localisation du projet :**

Municipalité de Saint-Colomban, laquelle est entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Donc, les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de progresser vers l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- D'ici 2010, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (Objectif 27) : Faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées [...] (Q-2,r.8) ; Mettre en place un programme de suivi municipal.
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau caractérisent au moins 50 % des installations septiques individuelles situées à moins de 100 mètres des lacs et cours d'eau et exigent la mise aux normes de 90% des installations déficientes répertoriées (Objectif 28) : Mettre en place un programme de caractérisation ; Créer une grille de caractérisation ; Faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées [...] (Q-2,r.8).
- D'ici 2011, que les acteurs de l'eau développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favorisent les changements de comportements (Objectif 53) : Favoriser les rencontres autour de forums, colloques, tables de concertation, etc. ; Documenter et diffuser l'importance économique, écologique et sociale de l'eau.

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 27 : Pourcentage des municipalités qui ont mis en place un programme de suivi; Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.
- Objectif 28 : Pourcentage d'installations septiques riveraines caractérisées; Pourcentage d'installations septiques mises aux normes; Nombre d'installations mises aux normes.
- Objectif 53 : Nombre de concepts vulgarisés.

Données transférables :

Le règlement 601 sur la protection de l'environnement dans le territoire de Saint-Colomban. La Municipalité donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du présent règlement à Abrinord (possibilité de le diffuser sur son site internet, de le transmettre à d'autres municipalités qui voudraient créer le même règlement).

Et

La Municipalité donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du présent projet à Abrinord (possibilité de le diffuser sur son site internet, de le transmettre à d'autres municipalités qui voudraient créer un projet similaire).

De plus, la Municipalité s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au règlement à Abrinord :

Résultats des inspections sur l'efficacité et la conformité des installations septiques :

- Nombre et pourcentage d'installations septiques riveraines caractérisées;
- Nombre et pourcentage d'installations septiques mises aux normes.

Ainsi que toutes les données sur les actions de sensibilisation entreprises.

**Impact(s) du projet :**

- Réduction des charges de polluants (coliformes fécaux, phosphates, etc.) provenant de sources diffuses.
- Impacts positifs attendus sur la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.
- Sensibilisation et responsabilisation des propriétaires riverains.
- Diminution des risques de voir apparaître des fleurs d'eau de cyanobactéries.

**Date de début:**  
2008

**Date de fin:**  
Non applicable

**Dépense prévisionnelle (coût) :**  
75 000 \$

**Rôle(s) d'Abrinord :**

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau sans exception. Abrinord continuera d'agir en collaboration avec la Municipalité pour la mise en œuvre du projet à titre de facilitateur et aidera si possible à supporter le projet (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Abrinord assurera également une promotion du projet au sein de la communauté.

**Programme de suivi :**

Abrinord assurera un suivi auprès de la Municipalité pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. La fréquence de ces « rendus » sera à définir ensemble et devra être au minimum annuelle. Un formulaire pourra éventuellement être proposé comme forme de rendu. Le suivi du respect de la réglementation est de la responsabilité de la Municipalité.

**Autres :**

*Espace réservé à Abrinord*

Commentaires :